

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018**

**REUNION DES 25 ET 26 OCTOBRE 2018**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CONTRAT DE FINANCEMENT CdC/ARS AU TITRE  
DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) 2018  
(LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

### **La lutte contre les moustiques : une action partagée**

Depuis 2007, *Aedes albopictus* (moustique tigre) s'est implanté durablement en Corse. Il s'agit d'un moustique qui grâce à ses capacités vectorielles peut transmettre des maladies comme la dengue, le chikungunya et le zika. Ces maladies considérées comme plutôt tropicales font progressivement leur apparition sous nos hémisphères et sont propagées par ce moustique qui vit plutôt dans des environnements domestiques.

Demain, d'autres pathologies pourraient apparaître, comme la fièvre du West Nile véhiculée par le moustique du genre *Culex*, ou la filaire de Bancroft (à l'origine d'une maladie déformante appelée elephantiasis), véhiculée par *Aedes*.

D'une manière générale, le moustique a lourdement impacté la vie en Corse, mais dévaste toujours de nombreuses régions du monde (il est responsable de plus de 600 000 décès par an de par le monde). L'évolution des échanges mondiaux (voyages et commerce international) augmente considérablement le risque de maladies à transmission vectorielle. A ce titre, la lutte contre les moustiques est cadrée par la réglementation qui attribue la lutte contre les moustiques vecteurs de maladies à l'Etat, et la lutte contre les moustiques nuisants à la Collectivité de Corse (CdC).

La réalité sur le terrain est que l'action de lutte est conjointe et le moustique une préoccupation partagée entre l'Etat, aujourd'hui représenté par l'ARS, et la Collectivité de Corse.

A ce groupement, il est impératif d'associer le grand public et de le responsabiliser. En effet, le service de lutte contre les moustiques de la CdC ne pourra contrôler, éliminer ou traiter l'ensemble des gîtes larvaires présents dans toutes les propriétés de Corse.

Dans ce contexte, une nouvelle campagne de sensibilisation du public a été conçue avec l'ARS et diffusée dans les médias durant la période estivale. Au travers de scènes de la vie quotidienne l'idée de la campagne est de donner les bons gestes pour éviter la prolifération de moustiques chez soi.

Cette stratégie partagée d'information, de communication et de mobilisation contre le risque moustique requiert également l'élaboration de supports de communication spécifiques et leur diffusion dans les différents médias locaux, nécessitant des financements. La Collectivité de Corse a financé pour l'année 2018 ces actions, se traduisant notamment par la création de nouveaux supports de communication.

En application de la stratégie partagée de communication, le financement de ces actions spécifiques (hors temps agent titulaire) se fait à part égale entre l'ARS et la CdC. La présente convention vise à financer la quote-part de l'ARS dans cette démarche.

Par conséquent, je vous propose aujourd'hui de prendre en considération la proposition de convention portant sur le remboursement de la quote-part de l'ARS soit 21 000 euros. Cette somme sera allouée sur le fonds d'intervention régional (FIR).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.